F.E.S.T n°QA19-A

Fiche d'exemples de solutions techniques au Référentiel QUALITEL Acoustique

Objet : Rubrique QA – Acoustique

Cloisons légères séparatives à parements simples

(Dispositions applicables à toute opération faisant l'objet d'une demande de certification Qualitel et/ou Habitat & Environnement ou NF Habitat associée ou non à la marque HQE).

Nota : les dispositions d'évaluation présentées dans ce document annulent et remplacent toutes les précédentes notes de « jurisprudence technique » et/ou réponses écrites à des questions posées sur le même sujet.

1 Cloisons à base de plaques Placo Duo'Tech 25

Les cloisons légères séparatives de logements Placo Duo'Tech 25 type SAD 160 présentant un indice d'affaiblissement R_w+C = 66 dB, constituées d'un seul parement de 25 mm de part et d'autre d'ossatures métalliques indépendantes, et de deux laines minérales de 45 mm à l'intérieur, ne sont plus placées sous observation. Cela signifie notamment que les essais acoustiques ne sont plus demandés par CERQUAL.

2 Cloisons à base de plaques Siniat PREGYTWIN 25S

Les cloisons légères séparatives de logements Siniat Prégytwin 25S type S160 présentant un indice d'affaiblissement R_w+C = 65 dB, constituées d'un seul parement de 25 mm de part et d'autre d'ossatures métalliques indépendantes, et de deux laines minérales de 45 mm à l'intérieur, ne sont plus placées sous observation. Cela signifie notamment que les essais acoustiques ne sont plus demandés par CERQUAL.

3 Cloisons à base de plaques KNAUF KA25 Phonik +

Les cloisons légères séparatives de logements Knauf KA25 Phonik + type KMA 11-160 présentant un indice d'affaiblissement R_w+C = 64 dB, constituées d'un seul parement de 25 mm de part et d'autre d'ossatures métalliques indépendantes, et de deux laines minérales de 45 mm à l'intérieur, ne sont plus placées sous observation. Cela signifie notamment que les essais acoustiques ne sont plus demandés par CERQUAL.

Dans tous les cas, il est rappelé toutefois que l'arrêté du 27 novembre 2012 impose des mesures acoustiques pour les opérations de 10 logements ou plus, dont le dépôt de PC est postérieur au 1er janvier 2013.